

2008.e.26. suite

- b. [2-Propénolato-1-méthyl-n-propanolatométhyl]-butanolato-1-tris[diocetyl]pyrophosphate de titane IV ou KR3538;
- c. [(2-Propénolato-1-méthyl-n-propanolatométhyl)-butanolato-1-tris-(diocetyl)phosphate de titane IV];
27. Poly(oxyde de cyanodifluoraminoéthylène) (PCDE);
28. Amides d'aziridine polyfonctionnels possédant la structure de base isophtalique, trimésique (BITA ou butylèneimine-trimésamide), isocyanurique ou triméthyladipique et les substituants 2-méthyl ou 2-éthyl sur le cycle aziridine;
29. Poly(nitrate de glycidyle) ou poly(nitratométhyloxirane) (Poly-GLYN) (PGN) (CAS 27814-48-8);
30. Polynitro-orthocarbonates;
31. Propylèneimine, 2-méthylaziridine (CAS 75-55-8);
32. Tétraacétyldibenzylhexaazaisowurtzitane (TAIW);
33. Tétraéthylène-pentamineacrylonitrile (TEPAN) (CAS 68412-45-3); polyamines cyanoéthylées et leurs sels;
34. Tétraéthylène-pentamineacrylonitrile - glycidol (TEPANOL) (CAS 68412-46-4); produits d'addition de polyamines cyanoéthylées avec le glycidol et ses sels;
35. Tiphényl-bismuth (TPB) (CAS 603-33-8);
36. Oxyde de tris-1-(2-méthyl)aziridinylphosphine (MAPO) (CAS 57-39-6); oxyde de bis(2-méthylaziridinyl)-2-(2-hydroxypropanoxy)propylaminophosphine (BOBBA 8); et autres dérivés du MAPO;
37. 1,2,3-tris[1,2-bis(Difluoroamino)éthoxy]propane (CAS 53159-39-0); (adduit de tris-vinoxy-propane, TVOPA);
38. 1,3,5-Trichlorobenzène (CAS 108-70-3);
39. 1,2,4-Trihydroxybutane (1, 2, 4 butanetriol);
40. 1,3,5,7-Tétraacétyl-1,3,5,7-tétraazacyclo-octane (TAT) (CAS 41378-98-7);
41. 1,4,5,8-Tétraazadécaline (CAS 5409-42-7);
42. Polyépichlorhydrine à fonction alcool, de faible masse moléculaire (inférieure à 10 000); polyépichlorhydrine-diol et triol;

Notes :

1. Les explosifs et combustibles militaires contenant les métaux ou alliages énumérés aux paragraphes 2008.a.1. et 2008.a.2. sont visés, que les métaux ou alliages soient ou non encapsulés dans de l'aluminium, du magnésium, du zirconium ou du béryllium.

N.B.

- Voir aussi Groupe 1, Liste de marchandises à double usage, article 1013.11.
2. L'article 2008. ne vise pas le bore et le carbure de bore enrichis de bore-10 (au moins 20 % de bore-10 au total).
3. Les carburants pour aéronefs visés au paragraphe 2008.d.1 du présent article sont les produits finis et non leurs composants.
4. L'article 2008. ne vise pas les perforateurs spécialement conçus pour les puits de pétrole.
5. L'article 2008. ne vise pas les substances suivantes lorsqu'elles ne sont pas composées ou mélangées à d'autres explosifs militaires ou poudres de métal :

a. Picrate d'ammonium;	x. Dinitrate d'éthylènediamine (EDDN);
b. Poudre noire;	y. Tétranitrate de pentaérythritol (PETN);
c. Hexanitrodiphénylamine;	z. Azoture de plomb normal et basique, et explosifs primaires ou compositions d'amorçage contenant des azotures ou des complexes d'azotures;
d. Difluoroamine (HNF ₂);	aa. Dinitrate de triéthylèneglycol (TEGDN);
e. Nitroamidon;	bb. 2,4,6-Trinitrorésorcinol
f. Nitrate de potassium;	
g. Tétranitronaphtalène;	
h. Trinitroanisole;	
i. Trinitronaphtalène;	
j. Trinitroxylène;	
k. Acide nitrique fumant non-inhibé et non-enrichi;	
l. Acétylène;	

m. Propane;	(acide styphnique);
n. Oxygène liquide;	cc. Diéthyl-diphénylurée;
o. Peroxyde d'hydrogène en concentrations inférieures à 85 %;	diméthyl-diphénylurée;
p. Mischmetall;	méthyléthyl-diphénylurée (Centralites);
q. N-Pyrrolidinone; 1-méthyl-2-pyrrolidinone;	dd. N,N-Diphénylurée (diphénylurée asymétrique);
r. Maléate de dioctyle;	ee. Méthyl-N,N-diphénylurée (méthyl-diphénylurée asymétrique);
s. Acrylate d'éthylhexyle;	ff. Éthyl-N,N-diphénylurée (éthyl-diphénylurée asymétrique);
t. Triéthyl-aluminium (TEA), triméthyl-aluminium (TMA), et autres composés alkylés et arylés de métaux pyrophoriques (lithium, sodium, magnésium, zinc et bore);	gg. 2-Nitrodiphénylamine (2-NDPA);
u. Nitrocellulose;	hh. 4-Nitrodiphénylamine (4-NDPA);
v. Nitroglycérine (ou trinitrate de glycérol, trinitroglycérine) (NG);	ii. 2,2-Dinitropropanol;
w. 2,4,6-Trinitrotoluène (TNT);	jj. Trifluorure de chlore.

2009. Navires de guerre, matériel naval spécialisé et accessoires, comme suit, et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire :

- a. navires de combat et navires (de surface ou sous-marins) spécialement conçus ou modifiés pour l'attaque ou la défense, transformés ou non en vue de leur utilisation commerciale, quel que soit leur état d'entretien ou de service, et qu'ils comportent ou non des systèmes de lancement d'armes ou un blindage; et leurs coques ou parties de coques;
- b. moteurs, comme suit :
1. moteurs diesels spécialement conçus pour sous-marins, présentant les deux caractéristiques suivantes :
 - a. une puissance de 1,12 MW (1 500 CV) ou plus; **et**
 - b. une vitesse de rotation égale ou supérieure à 700 tr/mn;
 2. moteurs électriques spécialement conçus pour sous-marins, présentant toutes les caractéristiques suivantes :
 - a. une puissance supérieure à 0,75 MW (1 000 CV);
 - b. à renversement rapide;
 - c. refroidis par liquide; **et**
 - d. hermétiques;
 3. moteurs diesels amagnétiques de 37,3 kW (50 CV) ou plus, spécialement conçus pour l'usage militaire et dont plus de 75 % de la masse composante est amagnétique;
- c. appareils de détection immergés, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs systèmes de commande;
- d. filets anti-sous-marins et anti-torpilles;
- e. matériel de guidage et de navigation, spécialement conçu pour l'usage militaire;
- f. pénétrateurs de coques et connecteurs spécialement conçus pour l'usage militaire, permettant une interaction avec du matériel extérieur à un navire;

Note :

Le paragraphe 2009.f. comprend les connecteurs pour navires de types à conducteur simple, à multiconducteur, coaxiaux ou à guides d'ondes et les pénétrateurs de coque, capables de résister à des fuites provenant de l'extérieur et de conserver les caractéristiques requises à des profondeurs sous-marines de plus de 100 m, ainsi que les connecteurs à fibres optiques et les pénétrateurs de coque optiques spécialement conçus pour la transmission de faisceau «laser» quelle que soit la profondeur. Il ne comprend pas les pénétrateurs de coque ordinaires pour l'arbre de propulsion et la tige de commande hydrodynamique.